

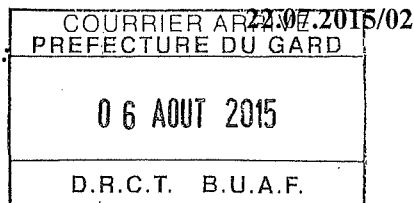
## COMMUNE DE SAINT MICHEL D'EUZET

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

SEANCE du 22 JUILLET 2015

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13

*Date de convocation : 15.07.2015**Date d'affichage : 15.07.2015*

L'an deux mil quinze et le vingt deux juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de Saint Michel d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Elian PETITJEAN, Maire,

*Présents* : VIGNES Christian, MISTRAL Patrick, Adjoint,

ROBERT Nathalie, CANDEL Claude, FRANCE Vincent, CHARDIN Joël, PLAZA Nicolas, RINGUENET Frédéric, VIDAL Jean-Marc, JONGET Jean-Louis, Conseillers Municipaux.

*Absents représentés* : BOUTET Olivier par MISTRAL Patrick, DESTRAIT Laurent par PETITJEAN Elian.

- *Absents* : TRESVAUX Eric, RESSAIRE Magali
- *Secrétaire de séance* : VIDAL Jean-Marc

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Objet** : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Approbation (dossier joint)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 123-13-1, L 123-13-2, L 123-13-3, R123-24 et R123-25,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Michel d'Euzet approuvé le 12 mars 2010

Vu le dossier de modification simplifiée n°1, exposant les motifs portés à la connaissance du public,

Considérant l'information préalable du public faite par une publication dans Midi Libre ainsi que l'affichage en Mairie du 03 juin 2015 au 23 juillet 2015,

Vu le bilan de l'information préalable du public : aucune remarque n'a été formulée sur le registre qui accompagnait le document exposant les motifs de la modification simplifiée, mis à disposition en Mairie du vendredi 12 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015, aux jours et heures d'ouverture,

Vu le bilan de la consultation des personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme : aucune demande de modification du dossier n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur la modification des modalités d'aménagement de la zone IIAUa de l'Est village.

#### MESURES DE PUBLICITE

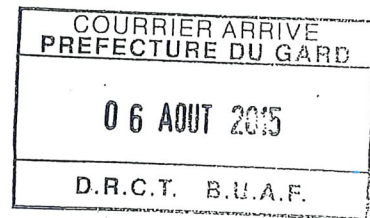
La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans Midi Libre.

#### MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le dossier approuvé de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme :

- à la Mairie de Saint Michel d'Euzet,
- à la Préfecture du Gard,  
aux jours et heures d'ouverture habituels.



#### CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par Monsieur le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

#### NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en 3 exemplaires qui lui sont annexés, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Eliau PETITJEAN



Acte publié le 28.07.2015

Transmis au représentant de l'Etat le 28.07.2015